

Le 18 novembre 2024

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 18 novembre 2024, à 11 h, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Madame la conseillère Sylvie René est absente.

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, il est constaté par monsieur le maire, Laurent Marcotte, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucun citoyen présent.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour 2024-11-212

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement numéro 2024-08 décrétant une dépense de 11 520 000 \$ et un emprunt de 11 520 000 \$ pour construire une nouvelle caserne incendie, un nouveau garage municipal et trois dômes
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. **Adoption du règlement numéro 2024-08 décrétant une dépense de 11 520 000 \$ et un emprunt de 11 520 000 \$ pour construire une nouvelle caserne incendie, un nouveau garage municipal et trois dômes**
2024-11-213

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **2024-11-11** et que le projet de **règlement a été déposé** à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, a confirmé à la municipalité dans une lettre datée du **2024-11-13** que les travaux de construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal incluant des abris à abrasifs sont admissibles à une aide financière **7 095 900 \$** dans le cadre du **volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030559**, ladite lettre est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante sous l'**annexe «A»** ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'a qu'à être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon alinéa 5 de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui prévoit qu'un règlement d'emprunt **dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement** ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard, et unanimement résolu d'adopter le **règlement no 2024-08 décrétant une dépense de 11 520 000 \$ et un emprunt de 11 520 000 \$ pour construire une nouvelle caserne incendie, un nouveau garage municipal et trois dômes** et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction d'**une nouvelle caserne incendie, d'un nouveau garage municipal et de trois dômes** selon :

- les **plans et devis** préparés par **J.Dagenais architecte + associés & Axiome Architecte & Design**, portant les numéros **23-00482 (23-023)**, et signés en date du **28 juin 2024**. Les plans & devis seront fournis au ministère à sa demande.
- l'estimation détaillée des coûts préparée par **Mme Galina Papentcheva, directrice générale et greffière trésorière**, incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les de financement temporaires, signée en date du **2024-11-11** laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «B»**. Cette estimation est basée sur la **soumission de l'entrepreneur, Les Constructions Pépin et Fortin Inc.**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «C»**.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **11 520 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme **de 11 520 000 \$ sur une période de 25 ans**.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment :

- L'aide financière dans le cadre du **volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030559**, correspondant à une somme maximale de **7 095 900 \$** versée au **comptant**;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Laurent Marcotte

Maire

Galina Papantcheva

Directrice générale

Greffière-trésorière adjointe

Adoptée

5. Période de questions

Aucune question puisqu'aucun contribuable n'était présent.

6. Levée de l'assemblée 2024-11-214

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 11 h 10.

Laurent Marcotte
maire

Galina Papantcheva
directrice générale